



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 027-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.40

Déposée le : 07.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole)
Bühler (Romont BE, Le Centre)
de Meuron (Thun, Les Verts)
Jordi (Bern, PS)
Zimmerli (Bern, PLR)
Schilt (Utzigen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 10.03.2022

N° d'ACE : 641/2022 du 15 juin 2022
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État

Afin de garantir la protection continue des victimes, le Conseil-exécutif est chargé d'assurer le travail de prise en charge étendue des personnes commettant des actes de violence en

1. mettant à disposition dans tout le canton des offres accessibles et adaptées aux besoins des personnes violentes qui évoluent dans la délinquance cachée ;
2. garantissant le financement nécessaire des services indépendants d'aide aux victimes de violence.

Développement :

Obligations de la Convention d'Istanbul contre la violence domestique

Dans le cadre de la Convention d'Istanbul entrée en vigueur en Suisse en 2018 et de la feuille de route contre la violence domestique adoptée le 30 avril 2021 par la Confédération et les cantons, ces derniers s'engagent à poursuivre leurs efforts afin de proposer suffisamment d'offres de grande qualité accessibles aux auteur·e·s de violence et d'en garantir le financement idoine.

Besoin élevé de conseil pour les auteur·e·s de violence

La violence domestique a augmenté au cours des dernières années, entre autres à cause de la pandémie. Environ 70 % des victimes sont des femmes, et des enfants sont impliqués dans

60 pour cent des cas. Selon le rapport d'activité 2020 du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD), la police est intervenue 1311 fois pour des cas de violence domestique cette année-là. Ces infractions de délinquance apparente représentent 20 pour cent des cas de violence domestique. Les 80 pour cent restant, soit 5244 cas, ne sont pas comptabilisés et entrent dans le champ de la délinquance cachée. En 2020, le SLVD a pu confronter 41 personnes ayant commis des actes de violence.

Urgence de disposer d'offres accessibles

Le nombre de cas en constante augmentation indique que la violence domestique est un problème de société qui requiert une action urgente. Le besoin de conseil aux personnes issues de la délinquance cachée (5244 personnes) est immense, mais le canton ne dispose ni de ressources ni de structures suffisantes pour répondre à la demande accrue d'offres accessibles. En outre, tout porte à croire que les commettant des actes de violence sont très réticentes à contacter volontairement un service rattaché à la Direction de la sécurité. Celle-ci stipulait d'ailleurs dans son rapport du 19 mai 2021 au Conseil-exécutif relatif à la motion 182-2018 qu'elle n'était pas l'office compétent pour la prise en charge de la délinquance cachée et plus précisément qu'« afin de mieux protéger les victimes, il faudrait atteindre davantage et plus spécifiquement les auteurs de violence domestique qui constituent le chiffre noir. Or le mandat assumé par l'État concerne avant tout les personnes dont il est avéré qu'elles ont eu recours à la violence. Aussi une telle offre devrait-elle être proposée par un service indépendant. »

Étendre l'offre de conseil des services indépendants

La Fachstelle Gewalt Bern (service bernois spécialisé contre la violence) et la fondation Santé bernoise sont toutes deux des organisations expérimentées qui proposent un large éventail de prestations en matière de prévention de la violence et de l'addiction. Ensemble, elles ont mis sur pied un concept cantonal pour le conseil des auteur·e·s de violence relevant de la délinquance cachée. Ce programme prévoit, pour les sites à Berne, en Emmental-Haute Argovie, dans le Seeland et l'Oberland, la mise à disposition de prestations de conseil accessibles à de nombreuses personnes non comptabilisées dans les statistiques, entre autres aussi aux personnes jeunes et moins jeunes concernées par la double problématique addiction-violence. Avec davantage de ressources, il serait possible de garantir dans tout le canton de Berne une prise en charge étendue des auteur·e·s de violence et d'atteindre rapidement un bien plus grand nombre d'entre elles.

Pourquoi renforcer le conseil auprès des personnes issues de la délinquance cachée

Les coûts économiques de la violence domestique dans le canton de Berne se situent entre 25 et 30 millions de francs par an, dont 1,1 à 1,4 million induits par les interventions policières et le règlement juridique des délits. Un vaste réseau de centres de conseil et une augmentation des offres auraient également des effets positifs sur la délinquance apparente, ce qui permettrait de réduire sensiblement les coûts économiques induits. Outre l'allègement des finances cantonales, d'autres bonnes raisons justifient d'investir dans des prestations de conseil fournies par des services indépendants. Puisqu'il manque de structures propres, le canton pourrait faire appel aux ressources existantes et éprouvées. Cela permettrait aussi de faire d'une pierre deux coups : répondre au besoin élevé de conseil en augmentant fortement les capacités. Ainsi, le canton de Berne remplirait l'obligation de mise à disposition suffisante d'offres accessibles aux personnes commettant des actes de violence exigée par la Convention d'Istanbul et la feuille de route de la Confédération et des cantons. Les organisations d'aides aux victimes en partie financées par le canton se verraient déchargées et les conclusions présentées dans la réponse à la motion 182-2018 seraient prises en compte.

Motivation de l'urgence : le nombre de cas en augmentation constante, la hausse des délits durant la pandémie et les coûts induits très lourds de la violence domestique nécessitent une action immédiate dans le domaine des offres

accessibles aux personnes commettant des actes de violence. Pour ces raisons, l'affaire doit être traitée en priorité par le Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme les motionnaires, le Conseil-exécutif est d'avis que les consultations destinées aux personnes violentes revêtent une importance cruciale en vue de la protection des victimes. Une intervention précoce réduit le risque de récidive et peut contribuer à prévenir la commission d'actes de violence graves.

Le canton de Berne propose déjà des prestations aux personnes qui se livrent à des violences domestiques, selon un modèle à plusieurs niveaux :

- Lorsque la police intervient, les personnes impliquées sont informées de leurs droits et devoirs et reçoivent des renseignements sur des offres de consultation accessibles et spécialisées.
- Les préfets conduisent des entretiens avec les personnes violentes et les encouragent à se faire aider en sollicitant des thérapies et des consultations.
- Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte interviennent dans les familles concernées et, si nécessaire, engagent des mesures de soutien.
- Le Service de lutte contre la violence domestique (SLVD) organise des consultations individuelles ou en groupe ; la participation est volontaire ou ordonnée par une autorité.
- Le Service de gestion des menaces de la Police cantonale mène des entretiens avec les personnes constituant une menace si besoin.

Étant fondés sur des suppositions, les chiffres et les tendances avancés par les motionnaires ne peuvent être confirmés. Le rapport annuel du SLVD présente les dernières statistiques établies par les différents acteurs du système d'aide et d'intervention. D'après l'édition 2021, le nombre d'affaires de violence domestique enregistrées par la police a fortement augmenté depuis 2020 (+ 40 %). Par contre, le nombre de cas donnant lieu à une dénonciation reste stable depuis de nombreuses années. On ignore si la hausse des affaires enregistrées par la police s'explique par les répercussions de la pandémie de Covid-19, par l'importance accrue de la violence domestique dans la loi révisée sur la police (loi du 10 février 2019 sur la police, LPol ; RSB 551.1) ou par d'autres raisons. Faute de données, il est impossible de chiffrer le nombre de cas qui ne sont pas enregistrés par les autorités, parfois désignés par les termes de *chiffre noir*, de *délinquance cachée* ou de *criminalité cachée*.

L'association *Fachstelle Gewalt Bern* (service bernois spécialisé en matière d'actes de violence, précédemment *Stopp Männergewalt*) proposait naguère des consultations individuelles pour les personnes commettant des violences domestiques, sur mandat de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM), devenue entre-temps la Direction de la sécurité (DSE), et des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. En 2018, elle a décidé de se réorienter stratégiquement à partir de 2019 et, partant, de ne pas prolonger le contrat de prestations passé avec la POM et les Églises réformées. En 2021, elle s'est adressée à la DSE de concert avec la Fondation Santé bernoise afin d'obtenir un nouveau mandat de prestations portant sur des consultations individuelles dans le domaine de la violence domestique. La DSE a rejeté la proposition de collaboration pour différentes raisons.

Après la décision de *Fachstelle Gewalt Bern* de ne pas prolonger le contrat de prestations, la POM a modifié sa stratégie en matière de ressources et développé son offre de consultations à l'intention des personnes qui se livrent à des actes de violence domestique (internalisation des

ressources). Ces dernières peuvent aujourd'hui participer à un groupe de parole¹ ou bénéficier de consultations individuelles en français ou en allemand, avec interprétation si nécessaire. L'ensemble de cette offre est accessible à toutes les personnes violentes, sans l'ordre ou l'entremise d'une autorité. En 2021, sur un total de 71 nouvelles inscriptions, un tiers des personnes se sont présentées volontairement (sans l'ordre d'une autorité) au SLVD ou au Service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie, lequel organise le groupe de parole francophone sur la base d'une convention de prestations conclue avec le canton de Berne.

Très accessible, l'offre du SLVD pour les personnes violentes a démontré son utilité. Depuis l'internalisation des ressources en 2019, les cours et les consultations sont proposés par une seule entité. Il est tout à fait possible de passer d'un groupe de parole à des consultations individuelles et inversement, d'autant plus que toutes les personnes animant les groupes de parole mènent également des entrevues individuelles. À l'exception des prestations du SAVC, toute l'offre est assurée par une seule équipe, dont les membres travaillent selon les mêmes normes de qualité, suivent les mêmes formations continues et bénéficient de supervisions. Le problème des doublons entre le SLVD et *Fachstelle Gewalt Bern* (tâches transversales, locaux, etc.) a été éliminé. La simplification du controlling a libéré des ressources, que le SLVD a investies dans le développement de son offre de consultation. Le travail accru réalisé avec les personnes violentes bénéficie finalement aux victimes de violence domestique, qui sont principalement des femmes et des enfants.

L'indépendance de l'offre de consultation du SLVD est suffisamment garantie grâce à différentes mesures prises sur le plan de l'organisation et de la protection des données. Il convient tout d'abord de souligner que le SLVD ne fait pas partie des autorités de poursuite pénale. De plus, pour que l'offre soit axée sur le groupe visé, la loi révisée sur la police (à l'art. 15, al. 2 LPol) libère expressément le personnel du SLVD des obligations de dénoncer prévues à l'article 48 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM ; RSB 271.1). Le SLVD jouit par ailleurs d'une assez grande autonomie au sein du Secrétariat général de la DSE. Dans un souci d'indépendance, les consultations sont de surcroît assurées non par du personnel cantonal, mais par des prestataires externes mandatés à cet effet. Enfin, les prescriptions en matière de protection des données sont claires et respectées.

Les personnes qui, néanmoins, ne souhaitent pas s'adresser à un service interne à l'administration ont la possibilité de solliciter les offres de consultation d'organisations totalement indépendantes de l'État, telles que *Fachstelle Gewalt Bern*. Il va sans dire que les offres en question sont financées par des fonds privés, puisqu'elles émanent d'organisations non gouvernementales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le Conseil-exécutif a décidé de développer les groupes de parole pour personnes violentes de façon continue et selon les besoins attestés (ACE 611/2021). Afin de prévenir la commission d'actes de violence et la récidive, il entend lever autant que possible les derniers obstacles subsistant en matière d'accès aux offres de consultation pour personnes violentes. Le nombre de groupes de parole et de mandats relatifs à des entrevues individuelles est adapté à la demande en permanence. Ainsi, un groupe de parole en langage simplifié a été créé en 2020 pour les personnes maîtrisant mal l'allemand, et un groupe de parole supplémentaire a été mis en place à Thoune en 2021 pour les personnes habitant dans l'Oberland. Si la demande augmente, l'équipe

¹ Les groupes de parole germanophones sont organisés sur mandat du SLVD. Les personnes francophones sont adressées au Service pour auteur-e-s de violence conjugale du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie sur la base d'une convention de prestations.

assurant les consultations sera renforcée, et l'offre pourra être décentralisée géographiquement.

Le Conseil-exécutif mise sur des contrats de prestations ciblés passés avec des organisations de droit privé dans la mesure où les prestations visées ne peuvent pas être fournies de manière appropriée par un organisme public. Par contre, d'une façon générale, il est opposé au financement d'organisations de droit privé indépendantes de l'État. En effet, un financement public signifierait la fin de leur indépendance.

Avec les groupes de parole et les consultations individuelles mis en place sur mandat du SLVD, le canton de Berne dispose déjà d'une offre accessible, adaptée à la demande, financée par des fonds publics et ouverte à toutes les personnes commettant des violences domestiques. Un financement public des services d'aide régis par le droit privé leur ferait perdre leur indépendance. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire

– Grand Conseil